



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

- Mises à jour le 06.12.2023 -

La SCOP CAP'Formations Sport immatriculée au RC de AUCH sous le n° SIREN 852546464, dont le siège social est situé au 54 rue du Couchant, 32490 MONFERRAN-SAVES, est un organisme qui organise et dispense des formations professionnelles en alternance ou sous forme de formations inter-entreprises et intra-entreprises dans les métiers du sport, de la forme, du bien-être et de la santé.

CAP'Formations Sport effectue la ou les prestations commandées soit avec ses moyens propres, soit avec le concours d'autres organismes avec lesquels il aura passé des contrats de sous-traitance ou de co-traitance. Son activité de dispensateur de formation est enregistrée auprès du préfet de région Occitanie sous le numéro 76320069032 ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

CAP'Formations Sport est certifié QUALIOP1 sur la catégorie d'action suivante : action de formation.

Les présentes CGV sont complétées par le Règlement Intérieur en libre accès sur notre site internet et transmis aux stagiaires lors de l'inscription.

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (ci-après « CGV ») s'appliquent à l'ensemble des prestations engagées par CAP'Formations Sport pour le compte d'un client, excepté dans le cadre d'un financement par le biais du Compte Personnel de Formation, auquel cas ce sont les CGV de « Mon Compte Formation » qui s'appliquent.

Les CGV s'adressent aux organismes/entreprises et aux particuliers. Elles concernent les formations en présentiel ou réalisées à distance. Les formations en présentiel peuvent être réalisées dans les locaux loués par l'organisme ou dans les locaux des clients.

Les CGV prévalent sur tout autre document du Client, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord cadres ou accord commercial spécifique réalisé avec le client. Tout autre document de CAP'Formations Sport tels que prospectus, catalogues, n'ont qu'une valeur indicative. Les informations et/ou prix figurant sur les documents, catalogues, publicités, prospectus ou sites internet ne sont données qu'à titre indicatif.

Les CGV peuvent être modifiées à tout moment et sans préavis par CAP'Formations Sport.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION, CONDITIONS D'ADMISSION

La demande d'information sur nos offres de formation et leurs conditions de réalisation se fait du lundi au vendredi soit par mail à capformationssport@gmail.com, soit par téléphone au 06 76 28 57 71, soit directement sur RDV présentiel dans nos locaux, soit directement depuis notre site internet www.capformationssport.fr.

Certaines formations requièrent un ou plusieurs prérequis à l'entrée en formation. Au regard de ces éléments, CAP'Formations Sport se réserve le droit de refuser toute personne ne répondant pas aux critères d'admission définis pour la formation.

Toute inscription à une formation implique le respect par le stagiaire du règlement intérieur applicable aux stagiaires, lequel est porté à sa connaissance au moment de l'inscription.

ARTICLE 3 – DEVIS, DOCUMENTS CONTRACTUELS ET ATTESTATIONS

Pour chaque formation, CAP'Formations Sport s'engage à fournir un devis au client sur demande. Ce dernier est, dans ce cas, tenu de retourner à CAP'Formations Sport un exemplaire daté, signé et tamponné par l'entité qui finance la formation, avec la mention « Bon pour accord ».

Dans tous les cas, un contrat ou une convention de formation précisera systématiquement l'intitulé de la formation, sa nature, sa durée, ses effectifs, les modalités de son déroulement et la sanction de la formation ainsi que son prix et les contributions financières éventuelles de personnes publiques. Tout contrat ou convention sera établi selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur et plus précisément suivant les articles L6353-1 et L6353-2 du Code du travail.

A l'issue de la formation, une attestation de fin de formation et/ou une attestation de présence est délivrée, sous réserve d'une participation conforme aux exigences de CAP'Formations Sport.

ARTICLE 4 – MODALITES DE FINANCEMENT

4.1. PRISE EN CHARGE INDIVIDUELLE - Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par le participant



Lorsqu'une personne physique entreprend une formation à titre individuel et à ses frais, le contrat est réputé formé lors de sa signature, il est soumis aux dispositions des articles L.6353 3 à L.6353-9 du Code du Travail.

- À réception de sa demande d'inscription (via le formulaire en ligne, par téléphone ou par mail), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 7 jours maximum.
- Sous réserve que le client remplisse les conditions de recevabilité administratives, règlementaires et/ou techniques, CAP'Formations Sport envoie le contrat de formation professionnelle, accompagné de ses annexes, le cas échéant.
- Pour valider son inscription, le participant doit retourner à CAP'Formations Sport ce contrat signé par retour de mail ou courrier postal. Au-delà du délai de rétractation légal dont il bénéficie (10 jours à compter de la signature du contrat, 14 jours dans le cadre d'une signature à distance), il doit faire parvenir à CAP'Formations Sport un règlement TTC correspondant à 30 % du montant de la formation par virement ou par chèque libellé à l'ordre de CAP'Formations Sport. Le solde du montant de la formation devra être réglé conformément à l'échéancier défini dans le contrat. Une facture lui sera envoyée à l'issue de la formation.
- Pour les formations dont la durée est supérieure à 150H, il devra faire parvenir à CAP'Formations Sport avant le premier jour de formation, les éléments attestant de sa couverture en Responsabilité civile, sa protection sociale et de sa couverture pour les risques accident du travail / maladie professionnelle. Si le participant n'est pas couvert, il est de sa responsabilité d'adhérer, à ses frais, pour la durée de la formation, à une assurance volontaire individuelle auprès de la CPAM du lieu de son résidence.
- Une convocation individuelle par voie dématérialisée indiquant la date, les horaires de la formation, ainsi que les moyens d'accès aux locaux ou aux plateformes de formation à distance lui seront adressés personnellement avant le début de la formation.
- Le prix de la formation doit être payé en totalité à l'issue de la réalisation de cette dernière, soit conformément à l'échéancier prévu au contrat, soit par chèque ou virement.
- Si en cours de formation, le participant bénéficie d'un financement total de sa formation par un financeur, il pourra faire valoir cette information pour modifier son contrat de formation. Dans ce cas, l'organisme de formation à réception de la notification écrite de prise en charge procédera soit au remboursement des sommes déjà perçues au titre du contrat de formation, soit à l'élaboration d'un nouvel échéancier sur les sommes restants dues. En cas de prise en charge partielle, le calcul de ces sommes se fera au prorata temporis des heures réalisées en dehors des périodes définies dans sa notification.
- Au-delà des 10 ou 14 jours de rétractation conventionnelle et en cas d'abandon du stage par le stagiaire le contrat de formation sera résilié selon les conditions prévues à l'article 6 des présentes CGV.

Pour les prestations autres que les prestations de formation (Tests de sélection divers, Tests d'Exigences Préalables BPJEPS, ...), le candidat devra pour valider son inscription, remplir le formulaire, accompagné des pièces demandées et s'acquitter du règlement. Une facture sera adressée sur demande. Toute inscription est définitive, en cas d'annulation ou d'absence par le candidat le prix de la prestation n'est pas remboursable.

4.2. PRISE EN CHARGE PAR UN TIERS

Pour les personnes dont le montant de la formation est pris en charge par l'employeur ou un OPCO (FIFPL, AFDAS, ANFH...)

- À réception de sa demande d'inscription (en ligne ou par courrier), une confirmation de la prise en compte de celle-ci lui sera adressée sous 7 jours, accompagnée du devis.
- Le client doit confirmer la demande par courrier ou par mail pour son inscription et/ou celle de ses collaborateurs.
- CAP'Formations Sport établit ensuite la convention de formation professionnelle correspondante, au sens de l'article L.6353-2 du Code du Travail, qui devra être signée par le représentant légal et retournée à CAP'Formations Sport revêtue du cachet de l'entreprise. Une facture lui est adressée à l'issue de la formation : elle devra être réglée à réception par chèque TTC à l'ordre de CAP'Formations Sport ou par virement bancaire.
- Toutefois, en cas de prise en charge de tout ou partie du montant de la formation par un opérateur de compétences (OPCO) le client s'engage à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès de l'organisme concerné avant le début de la formation, à informer CAP'Formations Sport des coordonnées complètes de celui-ci et à lui transmettre l'accord de prise en charge, si possible, avant le début de la formation.
- Si la prise en charge par un organisme tiers n'est que partielle, le solde est à la charge du client.
- Si le client n'a pas fourni la preuve de la prise en charge par un organisme tiers au début de la formation, la facture sera établie au nom du client.
- En cas de non-paiement par l'organisme tiers ou l'employeur, pour quelque motif que ce soit, le client sera facturé de l'intégralité du coût total de la formation.



- Une convocation individuelle indiquant la date, les horaires de la formation ainsi que les moyens d'accès (aux locaux ou aux plateformes de formation à distance) seront adressés au participant concerné, avec copie à l'employeur si cela est demandé.

Absences du participant :

- Le stagiaire ayant une obligation de présence sur le centre de formation, il est de la responsabilité de l'entreprise de s'assurer de l'assiduité de son salarié.

Pour les personnes dont la formation est prise en charge (totalement ou partiellement) par un organisme tiers : Région, Pôle Emploi, Transition Pro, AGEFIPH, Bourse Sésame CDC etc.

- Un courrier confirmant la prise en compte de la demande sera adressé au participant sous 7 jours à compter de la date de réception de sa demande d'inscription (en ligne, par mail, ou par téléphone).

- Il incombe au participant de fournir à CAP'Formations Sport le dossier de financement de l'organisme tiers. CAP'Formations Sport s'engage à le compléter et à le retourner au participant dans les plus brefs délais.

- L'inscription du participant ne sera considérée comme validée qu'à réception de la réponse positive écrite de l'organisme financeur et dans la limite des places disponibles.

- CAP'Formations Sport s'engage à fournir à l'organisme financeur les pièces administratives et justificatives prévues dans la convention.

- La facturation des heures de formation sera effectuée selon les conditions prévues conventionnellement avec l'organisme financeur.

- En cas de prise en charge partielle, les heures restant dues seront facturées au participant, sous couvert d'un contrat de formation et de l'échéancier prévu. (cf. Article 4.1. des présentes CGV).

- Une convocation individuelle indiquant la date, les horaires de la formation ainsi que les moyens d'accès (aux locaux ou aux plateformes de formation à distance) seront adressés au salarié concerné, avec copie à l'employeur si cela est demandé.

- En cas de non-paiement par l'organisme tiers ou l'employeur, pour quelque motif que ce soit, le client sera facturé de l'intégralité du coût total de la formation.

ARTICLE 5 – TARIF

Les prix indiqués sur le site internet ou les documentations commerciales sont TTC. CAP'Formations Sport n'est pas soumis à la TVA conformément ART. 261 du CGI. Ne sont inclus ni le coût des repas, ni celui de l'hébergement, ni celui du transport.

Modalités de règlement : Les factures sont payables au comptant à compter de la date de réception de la facture, par virement bancaire ou conformément aux conditions fixées avec le client.

Pénalités

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard égales au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à son opération de refinancement la plus récente (minimum 0%) majoré de 10 points de pourcentage.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, sans mise en demeure préalable, dès le premier jour de retard de paiement par rapport à la date d'exigibilité du paiement.

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante euros (40€). Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

Elles courent dès le jour suivant la date de règlement portée sur la facture ou, à défaut, le 31e jour suivant la date de réception des marchandises ou de la fin de l'exécution de la prestation de service.

Indemnité de recouvrement

En outre, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le client d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 €. Cette indemnité est due de plein droit, sans mise en demeure préalable dès le premier jour de retard de paiement et pour chaque facture impayée à son échéance.

ARTICLE 6 – ANNULATION, ABANDON, DEDIT, REPORT



Annulation et abandon

Annulation par CAP'Formations Sport : toute inexécution totale ou partielle d'une prestation de formation entraîne l'obligation pour CAP'Formations Sport de rembourser au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

Pour les formations d'une durée égale ou inférieure à 150 heures :

Au-delà du délai de rétractation conventionnel, si le participant est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue*, la convention de formation professionnelle est résiliée selon les modalités financières suivantes : l'acompte reste dû à l'organisme de formation. Un report de formation pourra être proposé, dans la mesure du possible.

Si le participant est empêché de suivre la formation pour un autre motif, la convention de formation professionnelle est résiliée selon les modalités financières suivantes :

- si l'entreprise annule la formation plus de 15 jours avant le premier jour de la formation : l'acompte reste dû à l'organisme de formation.
- si l'entreprise annule la formation moins de 15 jours avant le premier jour de la formation : la totalité de la formation reste due à l'organisme de formation.

En cas d'absence du participant de son fait (avec ou non l'accord de l'entreprise) ou du fait de l'entreprise (maintien du salarié à son poste durant le temps de formation), l'organisme de formation se réserve le droit de facturer les heures de formation non réalisées au titre de dédommagement. Celles-ci ne pourront pas faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO et ne pourront pas être confondues avec les sommes dues au titre de la formation professionnelle.

En cas d'abandon de la formation par le participant au cours de l'action de formation pour suite de force majeure dûment reconnue et sur présentation d'un justificatif, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention. Un report de formation pourra être proposé, dans la mesure du possible.

En cas d'abandon de la formation par le participant au cours de l'action de formation pour un autre motif, la totalité de la formation reste due à l'organisme de formation.

Si l'annulation sans motif ou pour des motifs propres au client, est confirmé par écrit au plus tard 15 jours avant le début de la formation : seul l'acompte de 30% reste dû à l'organisme de formation.

En cas d'annulation moins de 15 jours avant la date de la formation ou abandon pendant la formation, le client est tenu de payer 100% du montant de la formation à titre d'indemnité, sauf accord contraire exprès de CAP'Formations Sport.

Pour les prestations autres que les prestations de formation (Tests de sélection, Tests d'Exigences Préalables BPJEPS, etc.) :

- En cas d'annulation par CAP'Formations Sport, le règlement ainsi que les pièces administratives jointes au dossier lui seront retournées par courrier dans un délai d'un mois au plus.
- Toute inscription est définitive, en cas d'annulation, d'absence ou d'abandon par le candidat le prix de la prestation n'est pas remboursable.

Pour les formations d'une durée supérieure à 150 heures :

Abandon définitif :

Au-delà du délai de rétractation conventionnel, le stagiaire peut résilier le contrat par lettre Recommandée avec Accusé de Réception ou remise de la lettre en main propre au coordinateur pédagogique ou à la directrice.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire au cours de l'action de formation pour suite de force majeure dûment reconnue*, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'abandon de la formation par le stagiaire au cours de l'action de formation pour un autre motif, la totalité de la formation reste due à l'organisme de formation.

**Motifs pour cas de force majeure :*

- Refus de l'employeur du congé de formation préalablement autorisé, en raison d'un impondérable professionnel lié à l'organisation de l'activité ou du service
- Retour à l'emploi du stagiaire entre le moment de l'inscription et la sortie théorique de formation
- Accident ou décès du stagiaire ou d'un proche (premier niveau : enfant / père / mère)
- Maladie ou hospitalisation du stagiaire



Dans ce cas, le bénéficiaire devra informer par lettre recommandée avec AR CAP'Formations Sport dans les plus brefs délais dès la survenance de l'évènement de force majeure en rappelant les circonstances rencontrées. Le contrat sera considéré comme rompu dès que le CAP'Formations Sport aura dûment constaté et accepté le cas de force majeure.

Le stagiaire devra obligatoirement fournir un document justifiant le cas de force majeure (pour chacun des cas).

En cas d'abandon en cours de formation pour un cas de force majeure dûment reconnu par la jurisprudence en vigueur (tel que guerre, tremblement de terre, révolution, etc.), seules les prestations réellement dispensées au participant seront dues, au prorata du temps de formation accomplis sans pouvoir prétendre à une quelconque indemnisation.

En cas de non-réalisation totale ou partielle de la prestation de formation du fait de l'organisme de formation, celui-ci remboursera au cocontractant les sommes indument perçues. CAP'Formations Sport se réserve la faculté de reporter ses prestations et en informera par écrit le client, dans les meilleurs délais. Dans ce cas, le client ne pourra prétendre à une indemnisation.

Report ou annulation par CAP'Formations Sport

CAP'Formations Sport se réserve le droit d'ajourner la formation si le nombre de personnes inscrites à la formation est inférieur à 6, une semaine avant la formation.

Dans ce cas, aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être demandé à l'organisateur. Il sera alors procédé à la résorption anticipée de la convention de formation, et l'intégralité des sommes versées à l'organisme de formation au titre de l'acompte sera remboursée à l'entreprise.

En cas de cessation anticipée de la formation par suite de force majeure dûment reconnue du fait de l'organisme de formation, la convention de formation professionnelle est résiliée. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue à la convention de formation.

ARTICLE 7 - PROGRAMME DE FORMATION- RESPONSABILITES

CAP'Formations Sport se donne une obligation de moyens pour les formations proposées.

- Dans le respect des objectifs pédagogiques, le déroulement du contenu et les moyens utilisés tels que définis dans le programme de formation sont susceptibles d'être adaptés à l'initiative du responsable de la formation.
- Dans le cadre d'un engagement environnemental, toute la documentation relative à la formation peut être remise sur des supports dématérialisés.
- Par ailleurs, CAP'Formations Sport ne pourra être tenu pour responsable des modifications susceptibles d'intervenir en cours de formation à la suite d'évènements exceptionnels indépendants de sa volonté. Pour la majorité des formations, les emplois du temps prévoient 7 heures de formation par jour, comprises en général entre 8h30 et 17h00.
- Le participant est tenu de respecter le ou les règlements intérieurs (en fonction de son statut) dont un exemplaire lui a été remis et qui peut être obtenu et consultable sur demande.
- Les participants désireux d'utiliser leur véhicule personnel pour venir à CAP'Formations Sport sont invités à vérifier auprès de leur assureur qu'ils sont couverts pour ces trajets.

ARTICLE 8 - PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE ET CONCURRENCE DELOYALE

Quel que soit le type de formation (inter entreprise, intra entreprise, en présentiel, en visio-conférence, en e-learning etc.), les programmes, les supports de formation et autres ressources pédagogiques, quelle qu'en soit la forme, exploités par CAP'Formations Sport dans le cadre de l'action de formation sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur, et sont mis à la seule disposition des participants.

En conséquence, tout désassemblage, décompilation, décryptage, extraction, réutilisation, copie et plus généralement, tout acte de reproduction, représentation, diffusion à un tiers, commercialisation et utilisation de l'un quelconque de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation expresse, préalable et écrite de CAP'Formations Sport sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Dans le cadre d'un engagement pour l'environnement, certains supports fournis pour les sessions de formation sont des supports dématérialisés mais sont protégés par le droit d'auteur de la même manière que décrite précédemment.

Tous les programmes et supports développés et commercialisés par CAP'Formations Sport sont le fruit de plusieurs années d'un travail de création et de conception pour lequel d'importants investissements ont été engagés. Toute reproduction, utilisation, développement et promotion de tout ou



partie de l'un quelconque de ses programmes ou supports caractériserait un acte de concurrence déloyale et parasitaire que CAP'Formations Sport ferait sanctionner en justice par l'octroi de dommages et intérêts et par une interdiction d'exploiter.

Tous éléments graphiques et de présentation présents sur le Site et/ou sur les documents contractuels de CAP'Formations Sport, y compris la technologie sous-jacente, sont protégés par le droit d'auteur. De même, les marques, logos, dessins et modèles figurant sur le site sont la propriété exclusive de CAP'Formations Sport. Leur divulgation ne saurait en aucun cas être interprétée comme accordant une licence ou un droit d'utilisation quelconque des dites marques et éléments distinctifs protégés par un droit de propriété intellectuelle. Ils ne peuvent donc être utilisés sous peine de contrefaçon.

Ainsi, aucun des documents provenant du site ne peut être copié, reproduit, republié, téléchargé, posté, transmis ou distribué d'aucune manière que ce soit. L'utilisateur a seulement la possibilité de télécharger une copie des éléments du site sur un ordinateur pour son utilisation personnelle et uniquement à des fins non commerciales, à condition de ne pas modifier les informations contenues et de conserver intacts tous les copyrights et autres mentions de propriété. La modification de ces documents ou leur utilisation dans un autre but constitue une infraction au droit de propriété intellectuelle de CAP'Formations Sport.

Tout placement sur un site tiers d'un lien simple renvoyant directement à la page d'accueil du site doit obligatoirement faire l'objet d'une autorisation préalable et expresse de CAP'Formations Sport. Il ne s'agira en aucun cas d'une convention implicite d'affiliation. En revanche, tout lien hypertexte renvoyant au Site et utilisant la technique du framing ou du in-line linking est formellement interdit. Dans tous les cas, tout lien devra être retiré sur simple demande de CAP'Formations Sport.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES, CONFIDENTIALITÉ

En application du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel, les traitements de vos données personnelles effectués par CAP'Formations Sport sont licites, loyaux et transparents. Les finalités de chaque traitement sont déterminées, explicites et légitimes. Les données collectées sont proportionnelles à la finalité du traitement et font l'objet de mesures de sécurité organisationnelles et techniques.

En outre les personnes concernées disposent sur les données personnelles les concernant d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité, et d'opposition et peuvent à tout moment révoquer les consentements aux traitements. Les personnes concernées seront susceptibles de faire valoir leurs droits directement auprès de CAP'Formations Sport ou de l'éventuel prestataire ou sous-traitant, qui s'engage à y faire droit dans les délais réglementaires et à en informer CAP'Formations Sport en écrivant un mail à l'adresse suivante : capformationssport@gmail.com.

Notre politique de confidentialité est décrite dans la rubrique « Politique de confidentialité » sur le site internet de CAP'Formations Sport à www.capformationssport.fr.

Le client est responsable de la conservation et de la confidentialité de toutes les données qui concernent l'utilisateur et auxquelles il aura eu accès.

Toutes informations auquel le Client aura eu connaissance ou qui auront été communiquées par l'autre partie ou par un client un tiers, antérieurement ou durant l'exécution du contrat, sont strictement confidentielles et chacune des parties s'interdit de les divulguer.

ARTICLE 10 - FORMATIONS E-LEARNING

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses formations, CAP'Formations Sport propose des parcours en FOAD, via une plate-forme de formation en ligne. CAP'Formations Sport accorde au Client une licence d'utilisation non exclusive, incessible et non transférable des séquences figurant à la commande, au plan de formation.

- Mise à disposition des Modules : L'ensemble des séquences en lien avec la formation suivie, sera mis à la disposition du Client, sur une plate-forme e-learning.

- Accès aux Modules : L'accès aux séquences est géré par l'administrateur réseau de la plate-forme d'E-learning de CAP'Formations Sport. Un identifiant et un mot de passe sont communiqués au Client pour chacun des Apprenants sur la base des informations fournies par le Client (nom, prénom, e-mail). L'identifiant et le mot de passe sont confidentiels, personnels, incessibles et intransmissibles.

- Responsabilité : Le Client est responsable de la gestion et de la conservation des identifiants et mots de passe. En conséquence, il appartient au Client de mettre en œuvre toutes mesures de précaution nécessaires à leur protection et à leur conservation. Le Client est responsable des conséquences de leur utilisation. CAP'Formations Sport ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et du mot de passe du Client. Le Client s'engage à informer CAP'Formations Sport de toute utilisation frauduleuse de l'identifiant et mot de passe dès qu'il en a connaissance.



- Durée de l'accès aux Modules : L'accès à la plate-forme prend effet au démarrage de la formation et sous réserve de remplir les conditions d'admissions. Le Client dispose d'un délai spécifié dans contrat de formation, à compter de l'ouverture des séquences pour les consommer, jusqu'à l'épreuve certificative le cas échéant. Passé le délai spécifié, l'accès aux séquences cessera immédiatement et le Client devra effectuer une autre commande.

- Service Associés : Le parcours de formation en E-learning sur la plate-forme de CAP'Formations Sport comprend les services suivants :

- ✓ Création du profil utilisateur
- ✓ Ouverture des séquences Mises en ligne et Accès aux ressources et activités en ligne
- ✓ Accompagnement et assistance technique des utilisateurs par e-mail, téléphone.
- ✓ Hébergement des données de formation par CAP'Formations Sport.
- ✓ Accompagnement et assistance et pédagogique sous forme de tutorat synchrone et asynchrone

ARTICLE 11 - LOI APPLICABLE ET JURIDICTION

Les Contrats et tous les rapports entre CAP'Formations Sport et son Client relèvent de la Loi française. Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable dans un délai de soixante (60) jours compté à partir de la date de la première présentation de la lettre recommandée avec accusé de réception, que la partie qui soulève le différend devra avoir adressée à l'autre, seront de la compétence exclusive du tribunal de commerce de AUCH quel que soit le siège du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

ARTICLE 12 - COMMUNICATION

Le Client autorise expressément le CAP'Formations Sport à mentionner son nom, son logo et à faire mention à titre de références de la conclusion d'un Contrat et de toute opération découlant de son application dans l'ensemble de leurs documents commerciaux.

ARTICLE 13 - RELATION CLIENT

Pour toute information, question ou réclamation, le client peut s'adresser à l'accueil de CAP'Formations Sport ou transmettre un courriel à capformationssport@gmail.com. Votre demande sera traitée par courriel, sous 72 heures.

Un litige peut également être déclaré via notre médiateur CM2C (Centre de la Médiation, de la Consommation de Conciliateurs de justice) via le lien suivant : [Déclarer un litige de la Consommation \(cm2c.net\)](https://www.cm2c.net)

ARTICLE 14 - RENONCIATION

Le fait pour CAP'Formations Sport de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

Les conditions générales intervenant entre les organismes tiers, les employeurs ou leur mandataires et/ou les participants ne sont pas opposables aux présentes conditions. Toute inscription à une formation ou achat d'une prestation sur mesure vaut acceptation des présentes conditions générales de vente.